



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du jeudi 04 juillet 2024**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	17	19

Date de la convocation : 28 juin 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 juin 2024

**L'an deux-mil-vingt-quatre, le quatre juillet à 18h45, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-huit juin deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.**

**Étaient présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Monsieur JAMES Rémy, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Monsieur RAIMBAULT Daniel et Madame SAHUT Géraldine.

**Absents excusés :**

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Monsieur GAUDICHON Vincent.  
 Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

**2024 / 072 – ACCEPTATION DES BONS TEMPS LIBRE DE LA CAF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CAF a mis en place des Bons d'aide aux Temps Libre (BTL). Monsieur le Maire invite Monsieur POTHÉRAT à présenter ce dispositif.

Monsieur POTHÉRAT indique que ce dispositif permet de prendre en charge les frais liés aux vacances et aux loisirs des enfants issus de familles allocataires modestes. Présentés sous la forme de chèques prépayés, ils peuvent également servir à régler tout ou partie du coût des accueils de loisirs assurés durant les congés scolaires.

Une famille a fait savoir qu'elle bénéficiait de ses Bons Temps Libre et qu'elle aimerait les utiliser pour payer le centre de loisirs de ses enfants. Pour pouvoir accepter le paiement en BTL et obtenir en retour la participation de la CAF, la commune doit signer une convention avec la CAF.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour **AUTORISER** le Maire à signer une convention Bons Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à signer une convention Bons Temps Libre avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.**

**Le secrétaire de séance, Frédéric POTHÉRAT**

**Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire, Jean-Paul COUILLER**



Date d'affichage de la présente délibération

Le 09 juillet 2024